

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 15 mars 2001 agréant pour cinq ans l'antenne médicale de lutte contre le dopage du centre hospitalier universitaire de Nancy

NOR : *MJSK0170024A*

La ministre de la jeunesse et des sports et le ministre délégué à la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3613-1, L. 3622-4 et L. 3634-1 ;

Vu le décret n° 2000-378 du 28 avril 2000 concernant les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de lutte contre le dopage ;

Vu l'avis du 20 décembre 2000 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est agréé comme antenne médicale de lutte contre le dopage, pour une durée de cinq ans, le service d'exploration de la

fonction respiratoire et de l'aptitude à l'exercice de l'hôpital d'adultes des hôpitaux du Brabois, allée du Morvan, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy.

Art. 2. – Le responsable de cette antenne médicale de lutte contre le dopage est le professeur Philippe Aouzi.

Art. 3. – Le directeur des sports et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 2001.

La ministre de la jeunesse et des sports,
MARIE-GEORGE BUFFET

Le ministre délégué à la santé,
BERNARD KOUCHNER

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

Arrêté du 13 mars 2001 portant approbation de l'avenant à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public

NOR : *RECT0100082A*

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de la recherche en date du 13 mars 2001, l'avenant à la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé « Bretagne Biotechnologie végétale (BBV) » est approuvé.

EXTRAIT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Membres

Le groupement d'intérêt public dénommé « Bretagne Biotechnologie végétale (BBV) » est constitué par les personnes morales suivantes :

- le Centre national de la recherche scientifique ;
- l'Institut national de la recherche agronomique ;
- l'université de Bretagne occidentale ;
- le département du Finistère ;
- le syndicat intercommunal du Nord-Finistère ;
- le comité économique régional agricole fruits et légumes de Bretagne ;
- le comité économique horticole de Bretagne ;
- l'organisation bretonne de sélection.

(Le reste sans changement.)